

Du Vingt quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, à onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jeanne, Andre', Carriere

N° 10

Carriere et Reissellog

Agé de Vingt-six ans, né à Marseille département des Bouches-du-Rhône le cinq du mois de Février mil huit cent soixante-cinq profession de Prépar' des Droits domicilié à Carlsruhe département de la Sarre fils Major de Joseph Carriere né à Ancizan département d'Ancizan profession de Propriétaire domicilié à Ancizan département des Hautes Pyrénées et de Marie, Thérèse, Auguste, née à Carlsruhe département de la Sarre, son épouse, profession de Ménagère, domiciliée à Ancizan (Hautes-Pyrénées) d'une part

Et de Melanie, Jeanne, Reissellog

Agé de Six-huit ans, née à La Gard département de la Sarre le Neuf du mois de Juin mil huit cent soixante-quinze profession d'Accusee domiciliée à La Gard département de la Sarre fille Mineure de Albin, Reissellog, né à La Gard département des Bouches Du Rhône profession de Charcutier domicilié à La Gard département de la Sarre à Marie, Anne, Laurence, Catherine, née à Carlsruhe département de la Sarre, son épouse, profession de Ménagère, domiciliée à La Gard (Sar) à son et les Meubles présents et à venir d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches Neuf et Vingt juillet, Mil huit cent quatre-vingt-trois, Demourés affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Le Certificat de l'Acte de naissance du futur époux; 3° Le Certificat de naissance de la future épouse; 4° Le Consentement au dit mariage donné par les père et mère du futur époux, reçu par M. Demme, notaire à la résidence d'Arreau (Hautes-Pyrénées) le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois; 5° Le Certificat de non opposition au mariage fait mil huit cent quatre-vingt-trois, par M. l'Officier de l'Etat civil de Carlsruhe (Sar) résidant que la Substitution de cet mariage, est affiché à Carlsruhe, le Dimanche Neuf et Vingt juillet, mil huit cent quatre-vingt-trois; 6° Le consentement de Monsieur l'Officier des Droits, en date du six Juin, mil huit cent quatre-vingt-trois.

et le tout en forme de lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date du ... au mois de ... mil huit cent ... pas devant M. ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Melanie, Jeanne, Reissellog et l'autre Jean, Andre', Carriere

Le tout en présence de Ferejan, Auguste domicilié à Marseille département des Bouches-du-Rhône. Agé de Vingt-quatre ans, profession de Prépar' des Droits, non parent ni allié des futurs

De Bouc, Cyrion domicilié à La Gard département de la Sarre Agé de Vingt-cinq ans, profession de Prépar' Des Droits, non parent ni allié des futurs

De Cair, Joseph domicilié à Carlsruhe département de la Sarre Agé de Cinquante ans, profession de Chef canton maître de Sert, non parent ni allié des futurs

Et de Castellan, Edmond domicilié à Carlsruhe département de la Sarre Agé de Quarante-six ans, profession de Mécanicien, non parent ni allié des futurs

Après quoi Silbere, Leopold, Richard Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisait fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père de la future; le Mère de la future ayant déclaré n'en savoir et à faire par nous requises. Y Approuvant dix-sept mots rayés Nuls

Signature de Melanie Reissellog, Bouc Cair, Castellan, Reissellog, et l'Officier public.